

PARTIE À CONSERVER

Article 1 : Randonnée Tout Terrain

Il s'agit d'une randonnée en boucle exclusivement réservée aux pilotes équipés de quads, ssv homologués ou de motos de type enduro. Il n'y a ni chronomètre ni classement, ce sont des véhicules homologués pour la route.

Article 2 : DEROULEMENT

8H30 : Accueil, contrôles administratifs et techniques, pensez à apporter vos permis, assurances et carte grise.

9h-9h30 : Départ - 12h30 : Déjeuner -14h Départ pour le retour vers 17h-17h30

Les horaires peuvent être amenés à des modifications selon les dates (type randonnée nocturne).

Article 3 : INSCRIPTION ET REGLEMENT

Le nombre des participants est limité à 20 pilotes, dans l'ordre d'arrivée des engagements. La déclaration nominative ci-dessus est à remplir impérativement et à nous retourner avant votre venue. Joindre le règlement au bulletin d'inscription pour confirmation de réservation si cela n'est pas fait au préalable. Ce règlement permet la réservation des repas ou des gîtes.

Merci de nous remettre à votre arrivée une photocopie de votre permis et du certificat d'assurance de votre véhicule.

Article 4 : PILOTE

Vous devrez être équipé du matériel suivant : Casque homologué, lunettes de protection, gants, bottes de tout-terrain, veste et pantalon adaptés, protections coudes, genoux, pare-pierre ou d'un gilet de protection comprenant toutes les protections, y compris dorsales et d'une ceinture de reins, dune réserve d'eau (gourde ou Camel-Back).

Article 5 : VEHICULE

La randonnée est réservée aux quads, ssv et et motos homologués, immatriculés et assurés. Votre véhicule devra être en parfait état de marche et conforme au Code de la Route. Le niveau sonore ne devra pas dépasser les normes en vigueur (115dB). Perche Adventure 28 se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il jugerait inadapté, en mauvais état. Votre véhicule doit être équipé de pneus tout-terrain.

L'engagement ne comprend pas le carburant.

Article 6 : DROITS ET DEVOIRS

Nous vous demanderons de respecter les consignes données par les accompagnateurs. Vous allez traverser des zones sensibles, des propriétés privées qui sont accessibles dans la mesure où nous respectons les réglementations en vigueur et les accords avec leurs propriétaires. Vous devrez donc obligatoirement suivre le parcours indiqué par les guides en restant sur les pistes et chemins, ainsi que la voie publique, vous devrez à tout moment vous plier aux règles du Code de la Route, et avoir vos papiers en règle avec vous.

LE HORS PISTE EST STRICTEMENT INTERDIT.

Le non respect des consignes données par les organisateurs, un comportement dangereux ou une conduite inadaptée seront des motifs d'exclusion immédiate du stage. Cette exclusion ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou indemnité, même partiels. Toute contravention dressée par les forces de l'ordre sera de l'unique responsabilité du contrevenant aussi bien pour le montant de l'amende à payer que pour les conséquences qui pourraient découler de l'infraction verbalisée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur commises par un participant, conséquences qui seront intégralement supportées par leurs auteurs. De même, l'organisation ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de la randonnée et qui seraient directement liées au comportement du participant ou de ses accompagnants. Perche Adventure 28 a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité d'organisateur de manifestation. D'autre part, les activités sont couvertes par un contrat de Garantie de Protection Juridique spécialisé. Vous êtes libre de mettre fin à votre participation à tout moment et de rentrer chez vous sous votre propre responsabilité, à condition de prévenir un membre habilité de l'organisation et sans indemnités. Aucun point de rassemblement ou de passage ne vous est imposé. Vous devez impérativement respecter des distances de sécurité et une vitesse adaptée au lieu traversé (ex : dist. Au moins 5m. –vitesse max 70km/h sur route).

PARTIE À CONSERVER

Article 7 : RESPONSABILITE

Vous participez à cette randonnée et roulez sous votre propre responsabilité. Les pistes et chemins que nous emprunterons sont ouverts à la circulation et donc soumis aux règles du Code de la Route du pays traversé. Toutefois, la pratique du quad et de la moto tout-terrain n'étant pas sans danger, vous pratiquez ce sport en connaissance de cause et des risques qui en découlent. Vous devez nous assurer de votre bonne santé ou au contraire d'éventuelles contraintes physiques que vous avez. Un certificat d'aptitudes médicales peut être nécessaire. Il est conseillé aux participants de s'assurer qu'ils ont une assurance qui couvre bien leur responsabilité civile ainsi qu'une garantie individuelle accident dans le cadre de la pratique de sport motorisés tout-terrain.

Article 8 : ANNULATIONS

Si le client souhaite annuler, pour une raison quelconque, il sera obligé de prévenir un des membres de l'association 7 jours avant la date de la sortie pour pouvoir bénéficier d'un remboursement total de son engagement.

Pendant la randonnée, si les conditions météorologiques venaient à se dégrader et à rendre le parcours dangereux, ou pour toutes autres raisons liées à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire, voire d'arrêter l'étape. Tout départ manqué, randonnée interrompue ou abrégée de votre fait, d'un accident ne donnera lieu à aucun remboursement et n'entraînera en aucune façon la responsabilité de Perche Adventure 28. Si le nombre de participants était insuffisant (préavis donné par l'organisation 2 semaines avant la date prévue) ou si des événements climatiques forçaient l'organisation à annuler la randonnée, d'autres dates vous seront immédiatement proposées.

Article 9 : RESTAURATION

La restauration se fait le midi dans des restaurants partenaires, qui proposent une cuisine locale le plus souvent, vous avez droit à des formules négociées incluant une boisson, une entrée, un plat, fromages ou dessert et un café. En cas d'allergie merci de le signaler par avance. Tout problème pouvant subvenir lors de ces repas ne peut être imputé à Perche Adventure 28. Les repas du soir et les petits déjeuners sont assurés par un traiteur pour les séjours de 2 jours minimum.

Article 10 : IMAGES ET VIDEOS

J'autorise la réutilisation de toutes images et/ou vidéos prise dans le cadre de mon séjour, dans le cadre de la promotion des activités de Perche Adventure 28.

Le participant, lorsqu'il signe son bulletin d'inscription, s'engage à respecter ce règlement. Tout manquement à son engagement entraînera des sanctions décidées par les organisateurs, comme par exemple l'exclusion immédiate de la randonnée, l'encaissement de la caution en cas de destructions ou de dégâts avérés, dans l'attente du règlement du litige par les assurances. Une sanction prise envers un participant ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement des sommes versées. Document émis par Perche Adventure 28.

Cette randonnée est une balade, pas un enduro ni un rallye raid, il n'y a ni classement, ni chrono, alors prenez votre temps, profitez du paysage, du parcours....

Charte du Quadeur Citoyen

- Le randonneur s'interdit de quitter les chemins autorisés.
- Il ne circule pas hors piste, dans les sous bois, les surfaces cultivées, dans les prairies, les propriétés privées.
- Le randonneur se doit et se conforme aux règlements locaux (ex : cueillette...)
- Le randonneur ne jette, ni laisse traîner aucun objet ou détritrus. En cas de pique-nique, il l'est rapporte.
- Le randonneur ne pénètre dans aucune zone protégée ou privée.
- Le randonneur s'abstient en toutes circonstances d'effrayer ou de mal traiter les animaux sauvages ou domestiques.
- Le randonneur ne franchit pas les cours d'eau en dehors des passages à gué.
- Le randonneur stoppe son moteur s'il croise des cavaliers.
- Le randonneur laisse la priorité aux engins agricoles ou forestiers, il se range.
- Le randonneur se fait discret aux abords des habitations (réduit sa vitesse).
- Le randonneur doit avoir un quad, ssv et moto en vigueur avec la législation, en bon état et assuré. Un contrôle sera effectué au départ de toutes randonnées.
- Le randonneur se doit d'apporter assistance à toutes personnes en difficulté, avoir une attitude aimable avec les autres usagers des chemins.